

**PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SODEVAM
POUR REMISE GRACIEUSE D'INTERETS ET LISSAGE D'ECHEANCIER DE PAIEMENT
Site Merloni / Indesit à MANOM**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le rapport du Directeur Général,

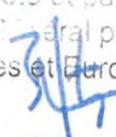
Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer le protocole d'accord avec la SODEVAM annexé à la présente délibération et relatif à une remise gracieuse d'intérêts et un lissage d'échéancier de paiement dans le cadre de la cession par l'EPFL du site Merloni / Indesit à Manom,

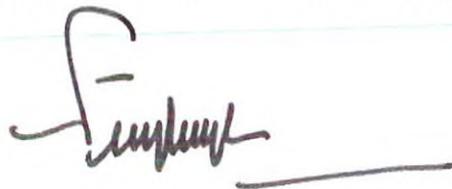
VU ET APPROUVE
Le **12 MARS 2020**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER